

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025- 31 du 16 décembre 2025

OBJET : Extension du périmètre du syndicat des eaux creusoises au 1^{er} janvier 2026 à la suite de l'extension du périmètre du SIAEP d'Ahun, du SIAEP Vallée de la Creuse et du SIAEP de la Rozeille

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Trois unités de gestion de l'eau adhérentes du Syndicat des Eaux Creusoises ont vu leur périmètre élargi à trois nouvelles communes. Elles sollicitent désormais l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises à ces trois nouvelles communes, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

UGE	Commune concernée	Référence de la délibération portant demande d'extension du périmètre du SEC au 01/01/2026
SIAEP de la Vallée de la Creuse	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	N°2025-006 du 25 mars 2025
SIAEP d'Ahun	LAVAVEIX-LES-MINES	N°2025-25 du 9 septembre 2025
SIAEP de La Rozeille	AUBUSSON	N°2025/43 du 17 octobre 2025

Dans le cas présent, la procédure applicable est prévue par renvoi à l'article L5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ainsi, il appartient au Syndicat des Eaux Creusoises de délibérer sur cette demande d'extension du périmètre à ces trois communes. Les unités de gestion membres du syndicat disposeront ensuite de trois mois pour délibérer à leur tour. Le cas échéant, un arrêté préfectoral viendra acter cette extension du périmètre.

Il est en outre rappelé que dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient au Syndicat ou à l'EPCI membre de prendre en charge la contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre du syndicat des Eaux Creusoises. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue du ou des nouveaux adhérents.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** à l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises aux communes de :
 - o SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES, membre du SIAEP de la Vallée de la Creuse,
 - o LAVAVEIX-LES-MINES, membre du SIAEP d'Ahun
 - o AUBUSSON, membre du SIAEP de La Rozeille
- **DECIDE** que l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises prendra effet au 1^{er} janvier 2026,
- **CONFIE** au Président la mise en œuvre de cette décision telle qu'indiquée ci-dessus, et notamment à facturer sur l'exercice 2026 au trois SIAEP précités la

contribution d'adhésion relative à ces trois communes sur la base de 3 € par habitant, conformément aux dispositions de la délibération n°2023-22 du 09 juin 2023.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

